

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

19 AVRIL 2024

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions approuvées lors du Conseil d'Administration du 27 mars 2024

1^{ère} résolution : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la gestion, la situation financière et morale de l'Association, et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : L'Assemblée générale décide d'affecter les 27 524,86 € de déficit de l'exercice 2023 au compte report à nouveau.

3^{ème} résolution : L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre l'association et ses administrateurs, approuve les conventions qui y sont relatées.

4^{ème} résolution : En vertu des statuts, l'Assemblée générale est appelée à fixer les modalités de calcul des cotisations. Au vu de la baisse démographique du département, et afin de maintenir le niveau et la qualité de service de l'Association des maires, elle décide d'augmenter les cotisations pour l'année 2025, selon le barème suivant :

- pour les communes : 0,35 € par habitant avec un minimum de 50 € par commune
de 15 000 à 25 000 habitants : un forfait de 5 500 €
au-delà de 25 000 habitants : un forfait de 8 500 €
- pour les EPCI à fiscalité propre : 0,042 € par habitant

Par ailleurs, il est décidé qu'une hausse systématique des cotisations sera arrêtée chaque année.